

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 15

**Présents** : 14

**Votants** : 15

**Séance du mardi 09 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.

**Sont présents** : Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Virginie PAGANI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Delphine TURREL, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND

**Représentés** : Jean-Louis ROUSSELET

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance**: Michel BARDET

---

En raison des conditions sanitaires toujours incertaines, le Conseil Municipal se tient de nouveau à huis-clos à la Salle Polyvalente de la commune où il est plus aisé de mettre en place les mesures de distanciation physique.

Monsieur le Maire accueille les élus et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur Michel BARDET est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil précédent, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que quelques modifications sont à apporter à l'ordre du jour et demande l'autorisation de soumettre au vote du conseil 2 délibérations supplémentaires, l'une concernant la désignation des délégués à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) et l'autre concernant une aide octroyée à M. Volpes, le santonnier du village.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de reporter 2 délibérations, l'une relative à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) pour laquelle le conseil n'a pas eu le temps d'en désigner les membres, l'autre concernant l'octroi d'une prime au personnel de l'école qui a suscité une demande d'étude préalable par la commission du personnel ainsi que de supprimer celle relative au CCAS qui, finalement n'a plus lieu d'être. Ces demandes sont acceptées sans réserves.

**Objet : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal - DE 2020\_030**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et

tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance
- A hauteur d'appel et au besoin, en cassation
- En demande ou en défense
- Par voie d'action ou par voie d'exception
- En procédure d'urgence
- En procédure de fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives,
- Devant le tribunal des conflits ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (forfait pour les communes de moins de 50 000 habitants)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000€ par année civil ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au sens I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au sens I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

**Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_030-DE**

Objet : Désignation des commissions communales - DE 2020\_031

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Monsieur le Maire propose d'instaurer les commissions communales suivantes :

<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>MEMBRES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Préparation des budgets</li><li>- Taxes locales</li><li>- Tarification</li><li>- Impôts Cadastre</li></ul>	<p><b>Monsieur Jean-Marie MARTIN,</b> <b>4ème Adjoint</b> <b>Monsieur Bruno VILLARON -</b> <b>Délégué</b></p> <p>Madame Bénédicte PAUL Madame Christine HAMOT Monsieur Michel BARDET</p>

<b>COMMISSION PERSONNEL</b>	<b>MEMBRES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion des carrières</li><li>- Recrutement</li><li>- Organisation du travail</li><li>- Formations</li><li>- Document Unique</li></ul>	<p><b>Madame Christine HAMOT, 3ème</b> <b>Adjoint</b> <b>Monsieur Michel BARDET -</b> <b>Déléguée</b></p> <p>Madame Lydie CARLAVAN Monsieur Kris HEYNDRICKX Monsieur Bruno VILLARON</p>

<b>COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>MEMBRES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- ECOLE – Rythmes scolaires</li><li>- Transport scolaire</li><li>- Cantine</li><li>- Garderie</li></ul>	<p><b>Madame Christine HAMOT, 3ème</b> <b>Adjoint</b> <b>Madame Lydie CARLAVAN -</b> <b>Déléguée</b></p> <p>Madame Delphine TURREL Madame Virginie PAGANI Monsieur Pierre TEULER</p>

<b>COMMISSION – VIE ASSOCIATIVE - SPORT</b>	<b>MEMBRES</b>
<p>SOUS COMMISSIONS :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vie associative – Jeunesse et Sport</li> <li>2. Bibliothèque</li> <li>3. Culture</li> </ol>	<p><b>Madame Bénédicte PAUL, 1ère adjointe</b>  <b>Madame Lydie CARLAVAN, déléguée</b></p> <p>Monsieur Pierre TEULER  Madame Virginie PAGANI  Madame Delphine TURREL  Monsieur Kris HEYNDRICKX</p>

<b>COMMISSION TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>MEMBRES</b>
<p>SOUS COMMISSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel d’Offres</li> <li>2. Travaux d'entretien de la commune</li> </ul>	<p><b>Monsieur Michel BARDET, 2ème Adjoint</b>  <b>Monsieur Marc GORSKI - Délégué</b></p> <p>Monsieur Christian GASSEND  Monsieur Jean-Louis ROUSSELET  Monsieur Bruno VILLARON  Madame Bénédicte PAUL  Monsieur Cyrille MEYNIER</p>

<b>COMMISSION URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>MEMBRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU</li> <li>- Permis de Construire + Certificats de conformité</li> <li>- Programmes de logements</li> <li>- Zone Artisanale extension et zone actuelle (en liaison avec PAA)</li> <li>- Agriculture</li> <li>- Tourisme</li> </ul>	<p><b>Madame Bénédicte PAUL, 1ère Adjointe</b>  <b>Monsieur Michel BARDET - Délégué</b></p> <p>Monsieur Cyrille MEYNIER  Madame Virginie PAGANI  Monsieur Marc GORSKI  Monsieur Kris HEYNDRICKX  Monsieur Jean-Marie MARTIN  Monsieur Jean-Louis ROUSSELET</p>

<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>	<b>MEMBRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site WEB</li> <li>- Bulletin Municipal</li> <li>- Agenda</li> <li>- Organisation de réunions publiques à thèmes</li> </ul>	<p><b>Monsieur Jean-Marie MARTIN, 4ème adjoint</b>  <b>Monsieur Pierre TEULER, délégué</b></p> <p>Madame Virginie PAGANI  Monsieur Kris HEYNDRICKX  Madame Delphine TURREL</p>

<b>COMMISSION D'APPELS D'OFFRES</b>	<b>MEMBRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appels d'offres</li> </ul>	<p><b>Monsieur Michel BARDET, 2ème adjoint</b>  <b>Monsieur Cyrille MEYNIER, délégué</b></p> <p>Monsieur Christian GASSEND  Madame Bénédicte PAUL  Monsieur Marc GORSKI  Monsieur Bruno VILLARON  Monsieur Jean-Louis ROUSSELET</p>

<b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>MEMBRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service à la personne, aux personnes âgées Dépendantes, à la vie quotidienne</li> <li>- Logements sociaux</li> <li>- CCAS</li> <li>- Demandes d'aide sociale</li> </ul>	<p><b>Monsieur Antoine ARENA, Maire</b>  <b>Madame Bénédicte PAUL - Déléguée</b></p> <p>Madame Christine HAMOT  Madame Virginie PAGANI</p>

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable et valide les commissions communales et les membres proposés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_031-DE**

Objet : Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales - DE 2020\_032

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la tenue des listes électorales, il convient de désigner un délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Delphine TURREL accepte d'assurer cette délégation.

**- Déléguée de l'Administration de la Commune à la commission de contrôle des listes électorales de CHAMPTERCIER :**

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
TURREL	Delphine	20/08/1977 à Digne	81, Impasse des Grands Chênes – 04660 CHAMPTERCIER	Professeur

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

**Après en avoir délibéré,**

**Valide la candidature de Delphine TURREL.**

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_032-DE**

Objet : Désignation des délégués de la Commission Communale d'Appels d'Offres - DE 2020\_033

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE comme délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offre, placée sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA, Maire de la Commune :**

TITULAIRES :

- **Monsieur Michel BARDET, 2ème Adjoint**
- **Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Cyrille MEYNIER, Conseiller Municipal**

SUPPLEANTS :

- **Madame Bénédicte PAUL, 1ère Adjointe**
- **Monsieur Christian GASSEND, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Marc GORSKI, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Bruno VILLARON, Conseiller Municipal**

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_033-DE**

Objet : Désignation des délégués municipaux auprès du SDE04 - DE 2020\_034

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des statuts du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CG, afin de représenter la commune auprès du Collège de DIGNE/BARREME.

**Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :  
De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants.**

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Digne / Barrême et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndicat du SDE 04.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

**TITULAIRES :**

- Monsieur Michel BARDET, 2ème Adjoint
- Monsieur Marc GORSKI, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, Conseiller Municipal

**SUPPLEANTS :**

- Monsieur Jean-Marie MARTIN, 4ème Adjoint
- Monsieur Bruno VILLARON, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

**Après en avoir délibéré,**

Valide les membres désignés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_034-DE**

Objet : Désignation des délégués auprès du SMAB - DE 2020\_035

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme délégués auprès du Syndicat Mixte Asse-Bléone :

- Monsieur Michel BARDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur Christian GASSEND, Conseiller Municipal

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_035-DE**

Objet : Désignation des délégués communaux auprès du CDG - DE 2020\_036

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme délégués auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des A.H.P. :

- Madame Christine HAMOT, 3<sup>ème</sup> Adjointe
- Madame Lydie CARLAVAN, Conseillère Municipale

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_036-DE**

Objet : Désignation des délégués auprès du CNAS - DE 2020\_037

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER, conformément à l'article L191, L225 ou L335 du Code Electoral,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- Collège des Elus : Mme Christine HAMOT, 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire.
- Collège des Agents : Mme Sylvie LAFARGUE, adjoint administratif.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_037-DE**

Objet : Désignation des délégués auprès du SDIS - DE 2020\_038

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE comme délégués auprès de la Sécurité Civile et du SDIS :**

- Monsieur Kris HEYNDRICKX, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, Conseiller Municipal

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_038-DE**

Objet : Désignation des délégués auprès de la mission locale - DE 2020\_039

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE comme délégués auprès de la Mission Locale :**

- Madame Delphine TURREL, Conseillère Municipale
- Madame Bénédicte PAUL, 1ère Adjointe au Maire

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_039-DE**

Objet : Désignation des délégués auprès de l'APAJH - DE 2020\_040

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme représentants de la commune auprès de l'APAJH :

- Monsieur Pierre TEULER, Conseiller Municipal
- Madame Virginie PAGANI, Conseillère Municipale

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**  
**Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_040-DE**

Objet : Désignation des délégués auprès de Géoparc / Unesco - DE 2020 041

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme délégués auprès de la Réserve Géologique :

- Monsieur Kris HEYNDRICKX, Conseiller Municipal
- Monsieur Cyrille MEYNIER, Conseiller Municipal

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**  
**Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_041-DE**

Objet : Désignation du représentant de la CLECT - DE 2020 042

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme représentants de la commune auprès de la CLECT :

- Monsieur Bruno VILLARON, Conseiller Municipal
- Suppléant : Jean-Louis ROUSSELET, Conseiller Municipal

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**  
**Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_042-DE**

Objet : Désignation des délégués intercommunaux auprès de la Commission des Impôts directs - DE 2020\_043

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme délégués intercommunaux pour siéger à la commission  
intercommunale des impôts directs auprès de PAA :

**TITULAIRE** : Monsieur Jean-Marie MARTIN, 4<sup>ème</sup> adjoint

**SUPPLEANT** : Madame Christine HAMOT, 3<sup>ème</sup> adjoint

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_043-DE**

Objet : Vote du taux d'indemnités du maire et des adjoints - DE 2020\_044

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France
- Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que la population totale de la commune de CHAMPTERCIER est comprise dans la tranche de 500 à 999 Habitants,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE à compter du 26 mai 2020,**

En fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- de fixer l'indemnité de fonction annuelle du Maire au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 40.3 %
- de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 26/05/2020

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT Au 26/05/20	POURCENTAGE INDICE
Maire	M. Antoine ARENA	1 567.43 €	40.3 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Bénédicte PAUL	416.17 €	10.7 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Michel BARDET	416.17 €	10.7 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Christine HAMOT	416.17 €	10.7 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Jean-Marie MARTIN	416.17 €	10.7 %
Total mensuel		3 232.11 €	

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_044-DE**

Objet : Vote du montant de l'indemnité annuelle versée au Trésorier Principal - DE 2020 045

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER,  
Vu l'article 94 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

**DECIDE** de demander au Receveur Municipal d'exercer les fonctions de conseil dans les domaines prévus par l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983, à savoir :

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

**DECIDE** d'attribuer cette indemnité qui est calculée sur le montant réel des dépenses de la Collectivité principale et de ses budgets annexes, auxquelles sont appliquées des pourcentages, en application du tarif déterminé à l'article

4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé. Elle sera attribuée au taux plein, tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

En aucun cas cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au compte 6225 du budget primitif annuel.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_045-DE**

Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs - DE 2020\_046

**Monsieur le Maire** explique que la secrétaire de mairie a quitté son poste suite à une mutation et que la commission du personnel a retenu la candidature de Mme Aline Duplouy au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>de</sup> classe en vue de son remplacement. Or, ce grade ne fait pas partie de ceux figurant sur le tableau des effectifs de la commune. Il convient donc de créer le poste puis d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi pour pouvoir procéder au recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de créer,

à compter du **1<sup>er</sup> août 2020** un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>de</sup> classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Champsercier

**Monsieur le Maire** explique qu'il faut réactualiser le tableau des effectifs pour tenir compte des différentes créations de poste et de la promotion interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> août 2020 :

*A – Filière administrative*

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
Rédacteur Principal 2 <sup>de</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur (non pourvu)	B	1	35 heures
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>eme</sup> classe</b>	C	2	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	28 heures
<b>S-Total</b>		5	

**B – filière technique**

Cadres ou emploi	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Agent de maîtrise principal service scolaire	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2eme classe service scolaire	C	1	28 heures
Adjoint technique territorial service scolaire	C	1	23 heures
Adjoint technique territorial service scolaire	C	1	28 heures
Adjoint technique territorial (transports scolaires) non pourvu	C	1	30h/mois
<b>S-Total</b>		8	
<b>Soit</b>		13	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Champtercier

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

**Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_046-DE**

Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB - DE\_2020\_047

Monsieur le Maire, présente une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (N°2020-05) visant à permettre au SMAB de réaliser une étude préalable pour l'aménagement du ravin des Touiches au droit du chemin communal en aval du pont de la RD3 à Champtercier. Le ravin des Touiches a subi d'importantes crues entre novembre et décembre 2019. Globalement, on note une incision du lit du ravin dont les origines sont probablement multiples : ouvrages de franchissement perturbant le transport sédimentaire, tarissement des approvisionnements en sédiments en raison du reboisement des versants amont, imperméabilisation importante du bassin versant proche....

Suite à la crue, plusieurs dégâts ont été relevés :

- Une déstabilisation plus ou moins importante des seuils rustiques en bois construits en mai 2016. Le seuil amont a été quasiment entièrement détruit. Le seuil intermédiaire a été contourné par la gauche et renvoie les eaux vers le talus supportant le chemin communal. Le seuil aval s'est évidé.
- Une dégradation de l'ouvrage longitudinal de protection réalisé en 2016 (technique du tunage bois). L'arrière de l'ouvrage s'est évidé et quelques pieux ont été emportés. Le talus a glissé sur toute la hauteur et il y a un risque d'emportement du chemin.
- Un embâcle déposé au droit du dernier seuil rustique (suite à la chute d'arbres depuis le haut de berge érodé).

Au-delà des travaux réalisés en urgence en mars 2020, la commune souhaite étudier la possibilité de conduire une étude hydraulique sur la zone afin d'avoir une vision plus précise du fonctionnement du cours d'eau, de mieux comprendre les phénomènes qui ont amenés à cette situation et enfin de pouvoir disposer de solutions techniques chiffrées dont la mise en œuvre devra être financièrement possible pour la commune (propositions réalistes attendues).

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Syndicat Mixte Asse Bléone une étude préalable pour l'aménagement du ravin des Touiches au droit du chemin communal en aval du pont de la RD3 à Champtercier dont les objectifs seront les suivants :

- Appréhender le fonctionnement du cours d'eau et mieux comprendre les phénomènes actuellement constatés.
- Identifier, prioriser et chiffrer les travaux nécessaires pour sécuriser le chemin communal.

Le cout de ce diagnostic est estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Une demande de subvention sera déposée par le Syndicat Mixte Asse Bléone, auprès de l'Etat (FNADT Contrat de Plan Etat Région) selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération études	20 000 € HT
Montant TTC de l'opération études	24 000 € TTC

	Taux (%)	Montant (sur HT)
ETAT – FNADT	50 %	10 000
<b>Autofinancement sur le TTC = Remboursement à prévoir au SYNDICAT par la Commune de CHAMPTERCIER</b>	<b>50 %</b>	<b>10 000 € HT 14 000 € TTC</b>

Le cout de cette étude sera supporté, in fine, par la Commune.

Afin de confier ce diagnostic au Syndicat, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement du ravin des Touiches au droit du chemin communal en aval du pont de la RD3 à Champtercier.

Mme Bénédicte PAUL énumère et décrit toutes les associations ayant effectué une demande de subvention auprès de la commune

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_047-DE**

Objet : Attribution des subventions aux associations - DE 2020 048

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'exercice 2020.

Mme Bénédicte PAUL, 1ère adjointe déléguée à la vie associative énumère et décrit toutes les associations ayant effectué une demande de subvention auprès de la commune et sur quels critères elles ont été déterminées.

Après avoir pris connaissance de ces informations, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer :

Pour les Associations dont le siège est sur la Commune un montant de 6 500 € réparti comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions accordées</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
F.A.C - COMITE DES FETES	1 200.00 €	14	0	0
Judo Club	1 000.00 €	15	0	0
Champterroir	500.00 €	15	0	0
Rencontre et Partage	600.00 €	14	1	0
Des Musiques et des Mots	1 800.00 €	13	1	0
Coopérative scolaire	1 000.00 €	15	0	0
Les Z Arts Dance	400.00 €	15	0	0

Pour les Associations hors Commune un montant de 850 € réparti comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions accordées</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
GDA THOARD	50.00 €	15	0	0
Ligue contre le cancer	100.00 €	15	0	0
Resto du Cœur	100.00 €	15	0	0
APAJH	100.00 €	15	0	0
Secours populaire	100.00 €	14	1	0
Croix rouge française	100.00 €	15	0	0
Secours catholique	100.00 €	15	0	0
Association de musique Duyes Bléone	100.00 €	15	0	0
Afm Téléthon	100.00€	15	0	0

Disent que les crédits seront prévus au budget communal 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_048-DE**

Objet : Création d'un terrain multisports sur ancien terrain de tennis et restauration d'un terrain de tennis - DE 2020\_049

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les terrains de tennis du quartier de Chandourène sont dégradés et qu'il convient de procéder à leur restauration, notamment à la réfection des sols.

Un terrain initialement utilisé en qualité de terrain de tennis sera transformé en terrain multisports alors que le second sera conservé comme tel.

Pour cela, plusieurs devis ont été demandés à des professionnels, et il ressort que la proposition de l'entreprise "Tennis du midi" a été retenue pour les montants de 35 785, 92 € (pour le multisports) et de 25 247, 52 € TTC (pour le tennis)

Des demandes de subventions seront faites pour alléger le coût de cette dépense.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'approbation du projet.

Après délibération, le conseil décide de valider les travaux et leurs montants.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_049-DE**

Objet : PRIME AU SERVICE ADMINISTRATIF - DE 2020\_050

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie dont le remplacement est en cours, le travail qu'elle effectuait est réparti provisoirement sur les 2 collègues toujours en poste.

Cela constitue une surcharge de travail conséquente, qui néanmoins est suppléée efficacement, malgré le devoir de hiérarchiser les tâches au détriment de certaines laissées en souffrance.

Cette vacance de poste devant durer 3 mois (du 1er/05/2020 au 31/07/2020), Monsieur le maire estime que cet investissement mérite d'être reconnu et compensé sous forme d'une prime équivalente à 20% du salaire brut.

Le conseil accepte.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_050-DE**

Objet : Exonération de loyer commercial pour fermeture administrative COVID 19 - DE 2020\_051

Monsieur le Maire expose que suite à l'épidémie de COVID 19 et à la fermeture administrative des entreprises non nécessaires aux besoins vitaux de la population, l'atelier de fabrication de santons du village de M. Patrick VOLPES a vu son activité interrompue brutalement.

Conformément aux dispositions gouvernementales, il a été demandé aux communes de participer à l'aide financière de l'artisanat local par le biais d'une exonération des loyers commerciaux durant la période.

Il avait été décidé, dans un premier temps de surseoir au paiement des loyers commerciaux pour les mois de mars et d'avril 2020 et une annulation provisoire des titres de recette a été effectuée pour ces 2 mois.

M. VOLPES a présenté une requête identique pour le mois de mai 2020, nous informant que pour la suite, son carnet de commandes recommençait à se remplir et qu'il pourrait assurer de ce fait, le paiement des loyers commerciaux ultérieurs.

M. VOLPES demande au conseil d'accepter sa requête.

Au vu des faits, M. le Maire propose au conseil l'annulation définitive du paiement des loyers pour les 3 mois concernés.

Le conseil vote l'annulation malgré quelques réticences.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ;  
Transmise en préfecture le 11/06/2020 réf : 004-210400479-20200609-DE\_2020\_051-DE**

En questions diverses, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a reçu la commande de masques grand public en tissus lavable, dont il faudra faire la distribution aux administrés.

Cette distribution se fera dans la Salle Polyvalente les samedi 17 juin et mercredi 19 juin. Monsieur le maire en appelle à la disponibilité des élus pour tenir les permanences et commence à dresser un planning.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 20h30.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE\_2020\_030 à DE\_2020\_051**